

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

**Projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
sur le secteur « Petit-Colombes » à Colombes
du 20 janvier au 28 février 2025 inclus**

Le public est informé que par la délibération n°2024/S04/013 du jeudi 27 juin 2024 et conformément aux dispositions des articles L-103-2 et L-103-6 du code de l'urbanisme, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine a délibéré sur le principe de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur « Petit-Colombes » à Colombes ainsi que sur les objectifs et les modalités de concertation préalable.

Cette concertation préalable à la création de la ZAC du secteur « Petit-Colombes » se déroulera **du 20 janvier au 28 février 2025 inclus**.

La création de cette ZAC vise à permettre la mise en œuvre du programme d'aménagement et d'équipements publics prévu sur les secteurs « Entrée de ville » et « Cœur de quartier » dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Petit-Colombes.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

Le dossier de concertation relatif au projet de ZAC du secteur « Petit-Colombes » à Colombes sera mis à disposition du public :

- Au siège de l'EPT, 1 bis, rue de la Paix à Gennevilliers, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h45 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ;
- A la direction de l'urbanisme de la ville de Colombes, 42, rue de la reine Henriette, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

Le public pourra formuler ses observations :

- Sur le registre accompagnant le dossier de concertation ;
- En adressant un courrier à l'attention du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, 1 bis, rue de la Paix – 92230 Gennevilliers ;
- Par courriel à l'adresse suivante : ***urbanisme@mairie-colombes.fr***

A l'issue de la concertation, un bilan en sera dressé et soumis pour approbation au conseil de territoire.